

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 AOÛT 2022

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

ID : 045-214503104-20220830-DB202235-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 (dont 1 membre arrivé en cours de séance au point des informations diverses) – procurations : 0 - Votants : 13

Le trente août deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire – Mme Chantal AUVRAY – M. Joël POISSON – Mme Janine PIETREMENT – M. Yannick ROSE – M. Jean-Louis CHALANDARD – M. Vincent RIVET – M Orlanda SA DE OLIVEIRA – Mme Sabine DOS SANTOS – M. Walter ZANIER – Mme Véronique DOZIAS – Mme Audrey LEMAIRE – Mme Cati LÉAL. M. Joël COULON (arrivé à 21h15 au point des informations diverses, ne compte pas dans le nombre des votants).

Absents excusés : M. Robert BOUILLON - Mme Françoise PEURON – M. Denis MERCIER – Mme Sophie MACÉ – Mme Gaëlle MARTINS.

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M Jean-Louis CHALANDARD.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 JUIN 2022.

Délibération 2022-35 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 27 juin dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 27 juin est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme

En mairie, le 30 août 2022

Le maire

James BRUNEAU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.